

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 9 mai 2023

Délibération n° : 23-05-01

5.2 Fonctionnement des assemblées

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du trois mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Christine HUET - Gérard QUINET - Claudine HERLIN

Étaient excusés

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Véronique JOLY a donné pouvoir à Marie-Renée LOUVION

Étaient absents

Claudine GENARD - Sylvia PISANO - Isabelle DUFRENNE - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Dominique DAUCHY - Tiphany OTLET

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18

Abstention : 0

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 actant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, dont la composition est rappelée ci-dessous :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------------|-----------------------|
| Rachid LAMRI | Jean-Pierre POMMEROLE |
| Ali FARHI | Sylvia PISANO |
| Robert VANOVERSCHELDE | Didier DEMAREST |
| Arlette VANDEPOEL | Pascal CROMBE |
| Grégory SPYCHALA | Dominique DAUCHY |

CONSIDÉRANT le décès de M. Ali FARHI, il convient de pourvoir à son remplacement.

CONSIDÉRANT que la réforme du droit de la commande publique, issue de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, a supprimé l'essentiel des règles qui étaient liées aux modalités de fonctionnement des CAO des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que les dispositions concernant les CAO sont désormais insérées aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Néanmoins, les dispositions du CGCT ne prévoient pas la problématique du remplacement d'un membre de la CAO et il appartient à chaque collectivité de déterminer ses propres règles en la matière.

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé au Conseil municipal de s'inspirer des règles figurant précédemment à l'article 22 du Code des marchés publics abrogé qui prévoyait de remplacer un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

CONSIDÉRANT que selon ces dispositions, Monsieur Jean-Pierre POMMEROLE, premier suppléant succède à Monsieur Ali FARHI en tant que membre titulaire de la CAO et Monsieur Christian DURIEUX devient membre suppléant.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------------|-------------------|
| Rachid LAMRI | Sylvia PISANO |
| Robert VANOVERSCHELDE | Didier DEMAREST |
| Arlette VANDEPOEL | Pascal CROMBE |
| Grégory SPYCHALA | Dominique DAUCHY |
| Jean-Pierre POMMEROLE | Christian DURIEUX |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- les modalités de remplacement des membres de la CAO ainsi que la nouvelle composition qui en découle.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 09 mai 2023
Acte transmis au contrôle de légalité le : 09 mai 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT